

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 novembre 2013

Délibération n° CA 2013-11.21

Adoption du Budget Primitif 2014 de l'établissement public du Parc national des Calanques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 44
4° Administrateurs prenant part au vote : 44
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 44
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
b) Nombre d'abstentions constatées : 0
5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur présenter le programme d'activité pour 2014 (joint en annexe), et après en avoir délibéré, **a adopté à l'unanimité le Budget Primitif 2014** de l'établissement public du Parc national des Calanques.

Le Budget Primitif 2014 s'élève donc à 3 247 576 €, suivant la répartition jointe en annexe :

- notification du MEDDE du 21 octobre 2013 : 3 250 146 € bruts moins une mise en réserve de 2.8 %, soit **3 159 142 € nets ; 33 ETP et 44 ETPT,**
- **enveloppe « personnel » : 2 243 441 €,**
- **enveloppe « fonctionnement » : 688 030 €,**
- **enveloppe « investissement » : 316 105 €.**

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Marseille le 28 novembre 2013

Le Président du Conseil d'Administration,

Didier REAULT



Le Directeur,

François BLAND

